



N°2024-07

DECISION DU MAIRE

Objet : Cession de chaises du service restauration (lot n°01 de 107 chaises)

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que le Maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
Considérant que la Mairie a fait l'acquisition de chaises neuves pour les réfectoires ; que dans un souci économique et écologique, la Commune a mis en vente les 302 anciennes chaises, répartis en lots selon la taille, l'âge et le coloris, sur le site Agorastore.fr,

Considérant qu'un particulier a fait une enchère sur le lot n°01 de 107 chaises pour le prix de 113 € TTC (mise à prix 107 € TTC).

DECIDE

- **Article 1 :** De retenir l'offre d'achat pour le lot n°01 (107 chaises - taille 6) pour un montant de 113 € TTC de M. Laurent CAMGUILHEM.
- **Article 2 :** De céder cette immobilisation figurant à l'actif du budget principal de la Commune.
- **Article 3 :** D'inscrire cette recette au budget principal 2024 de la Commune.
- **Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 5 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 05 février 2024

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

